

## LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par : Stéphanie BRAUD  
Tél : 03 81 25 12 32  
[pref-cdac25@doubs.gouv.fr](mailto:pref-cdac25@doubs.gouv.fr)

### INFO PRESSE

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS

Le 25 mai 2023, le secrétariat de la CDAC du Doubs a reçu une demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC sans permis de construire), déposée par la SCI CAMACHA sise 70 rue de Deloncourt 25400 AUDINCOURT, pour l'extension d'un ensemble commercial situé 70 rue de Verdun 25400 AUDINCOURT, passant sa surface de vente de 2 240 m<sup>2</sup> avant projet à 2 499 m<sup>2</sup> après projet (surface inférieure au 4 118 m<sup>2</sup> autorisés par la CDAC du 15 janvier 2019 mais non mise en œuvre pour des raisons économiques).

En application du II de l'article L752-14 du Code de commerce "[...] II. - La commission départementale d'aménagement commercial se prononce dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.[...]".

Ce dossier de demande d'AEC, réputé complet au 15 septembre 2023, a été enregistré à cette date sous le n°D0509822523. Une autorisation tacite est accordée à la SCI CAMACHA à compter du 15 novembre 2023.

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, dans les 10 jours suivant la date de l'autorisation tacite, la décision favorable est :

- notifiée par le préfet au demandeur ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publiée dans L'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – CNAC - Secrétariat - Télédod 315 - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13.